

REGLEMENT DU FESTIVAL ADJRA



Le Festival Adjra est un évènement culturel fédérateur des communautés africaines. Organisé de façon biennale à Sè (commune de Houéyogbé, en République du Bénin), « Adjra » est avant tout un rendez-vous d'échange culturel et économique, un espace de dialogue pour recentrer les préoccupations de développement des nations autour de la culture.

Toute participation à cet évènement confère à la personne un statut de festivalier avec les droits, honneurs et obligations liés à la participation à un évènement du genre. Les participants acceptent d'y prendre part en adhérant aux règles générales du Festival et aux règles spécifiques liées à la rubrique de leur choix.

Les prix proposés à être attribués sont non contractuels et sont ceux annoncés dans les outils et organes de communication du festival. Ils ne sont pas modifiables. Chaque concurrent peut recevoir une attestation de participation offerte par le comité d'organisation.

Le Festival est prévu pour durer le nombre de jours francs annoncés et aux lieux indiqués dans les canaux de communication. La sécurité des festivaliers est assurée par les services sécuritaires compétents du Bénin (gendarmerie et la police) à qui viennent en renfort d'autres structures agréées par la Direction du festival.

Un jury indicatif de trois personnes au moins sera mandaté pour assurer la désignation des meilleurs talents conformément aux critères d'excellence dans chaque rubrique des Trophées Adjra.

Le Festival démarre par une cérémonie d'ouverture et s'achève par une cérémonie de clôture sous la houlette des autorités nationales, départementales et communales du Bénin.

REGLEMENT GÉNÉRAL

1. Tout participant à la compétition Adjra s'inscrit après avoir pris connaissance des règlements et accepte librement d'y adhérer ;
2. Les images et photos prises pendant le festival sont la propriété exclusive du festival, qui en dispose pour ses besoins ;
3. Tout festivalier qui adhère à un contrat sur le festival est rémunéré tel que convenu, suivant le règlement financier du festival et adhère du coup au programme de communication auquel il devra participer sur demande du comité d'organisation ;
4. Le recours devant toute contestation de délibération est uniquement connu pendant le festival ;
5. Il est recommandé à tout festivalier, la convivialité et l'amitié dans toutes les relations pendant et après le festival.

REGLEMENT SPECIFIQUE

Les règles spécifiques correspondent aux conditions de choix des meilleurs dans chaque rubrique du Trophée Adjra.

Récompense de la meilleure création artistique :

- Un jury de trois membres composé d'hommes de culture provenant de différents horizons géographiques, note les créations des concurrents.
- L'annotation se fait sur une fiche spécifique où plusieurs critères d'excellence sont retenus. Le candidat qui aura reçu le nombre de points relativement plus élevé sera déclaré gagnant dans la catégorie.

- Il reçoit en conséquence le prix correspondant.
- Cette décision du jury est sans recours.

Les Trophées Adjra sont décernés uniquement dans les catégories prévues par l'édition.

Ainsi attribué les prix concernant toutes les rubriques sont automatiquement emportés par les bénéficiaires suivant le programme retenu.

Le Festival Adjra décline toute responsabilité dans tous dommages ultérieurs subis par les biens ainsi reçus.

Cotonou (République du Bénin), le 1er Janvier 2010.

FESTIVAL ADJRA